

Date d'exécution: 1 mars 2019 Version: 1.0 Date d'édition: 4 mars 2019

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation:

RESAPIE FORCE 10

Autres désignations:

Résine (A) pour mortier bi-composant à durcissement rapide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Réparations structurelles
 Dallages industriels
 Surfaces circulées
 Scellements et calages
 Mortier de pose et joints

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

HAPIE

6 RUE DE L'ÉPINETTE 77340 PONTAULT COMBAULT

TEL 01 64 43 83 34 - FAX 01 64 43 83 42

hapie@hapie.net - www.hapie.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par voie orale) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	
Toxicité aiguë (dermique) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H312: Nocif par contact cutané.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:

**GHS07**

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

poly urethane methacrylate; 2-hydroxyethyl methacrylate

Date d'exécution: 1 mars 2019 Version: 1.0 Date d'édition: 4 mars 2019

Consignes en cas de risques pour la santé

H302 + H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
------	---



Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers**Autres effets nocifs:**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:**

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 000-555-0	poly urethane methacrylate Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2  Attention H302 + H312-H315-H319-H335	30 - 70 Pds %
n°CAS: 868-77-9 N°CE: 212-782-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119490169-29-XXXX	2-hydroxyethyl methacrylate Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1  Attention H315-H317-H319	< 40 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Informations générales:**

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Appeler un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé.

En cas d'ingestion:

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Danger par aspiration. Appeler immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Rougeur de la peau et les yeux. Réactions allergiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyen d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone.

Date d'exécution: 1 mars 2019 Version: 1.0 Date d'édition: 4 mars 2019

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas de fort échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Tenir les personnes éloignées non protégées. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Aucune donnée disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles. Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail. Veillez à la propreté du lieu de travail. Éviter les éclaboussures. Ne pas laisser les cuves ouvertes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Respecter impérativement les mesures de précaution usuelles pour la mise en œuvre de produits chimiques. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

matériaux d'emballage:

Acier inoxydable, polyéthylène haute densité (HDPE), polypropylène (PP), Polytétrafluoroéthylène (PTFE)

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Si possible conserver dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Température de stockage recommandée: 5 - 25 °C

Assurez l'entrée de l'oxygène atmosphérique car l'oxygène fait partie du système inhibiteur.

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Date d'exécution: 1 mars 2019 Version: 1.0 Date d'édition: 4 mars 2019

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandation:**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1. Valeurs limites au poste de travail**

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	4,9 mg/m ³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	2,9 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	1,3 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	0,83 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② DNEL long terme dermique (systémique)
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	0,83 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② DNEL long terme par voie orale (répété)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	0,482 mg/l	① PNEC eaux, eau douce
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	0,482 mg/l	① PNEC eaux, eau de mer
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	1 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	10 mg/l	① PNEC station d'épuration (STP)
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	3,79 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
2-hydroxyethyl methacrylate n°CAS: 868-77-9	3,79 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer

8.2. Contrôle de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une douche oculaire. Prévoir douche de sécurité et rince-oeil
Assurer une aération suffisante.

8.2.2. Protection individuelle**Protection yeux/visage:**

Lunettes avec protections sur les côtés.

Protection de la peau:

Porter des gants de protection.

Matériau approprié: CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: 0,65 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): 480 min

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Remplacer immédiatement les gants de protection endommagés ou présentant des traces d'usures. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Lorsque vous portez des gants de protection, chemises de coton gants sont recommandés.

Date d'exécution: 1 mars 2019 Version: 1.0 Date d'édition: 4 mars 2019

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.
 Une protection respiratoire est nécessaire lors de: en cas d'apparition de vapeurs / aérosols.
 Type de Filtre recommandé: filtres A-(P2)

Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié. Une protection préventive de la peau est recommandée.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État: Liquide

Couleur: jaune, marron

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	> -30 °C			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	> 230 °C			
Point éclair	> 100 °C		DIN 51758	
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	1,15 - 1,2 g/ml	20 °C		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	<i>non déterminé</i>			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	0,47			Référence bibliographique méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

En cas de fort échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.
 sensibilité à la lumière.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation.
 Vive réaction avec: Amines, Peroxydes, oxydant puissant, acides

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Fer. Zinc. Cuivre, bronze, laiton et autres Alliages de cuivre, initiateurs de radicaux libres

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes.

Indications diverses

Développement d'une chaleur de réaction.

Date d'exécution: 1 mars 2019 Version: 1.0 Date d'édition: 4 mars 2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
868-77-9	2-hydroxyethyl methacrylate	DL50 par voie orale: 5 564 mg/kg (Ratte) DL50 dermique: >3 000 mg/kg (Kaninchen)

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité dermique aiguë:

Nocif par contact cutané.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
868-77-9	2-hydroxyethyl methacrylate	EC50: 345 mg/l 3 d (Selenastrum capricornutum) EC50: >3 000 mg/l (Pseudomonas fluorescens) 16 h, Bakterientoxizität EC50: 380 mg/l 2 d (Daphnia magna) LC50: 100 mg/l 4 d (Oryzias latipes)

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
868-77-9	2-hydroxyethyl methacrylate	Oui, rapide	

Biodégradation:

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle: Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{OW}	Facteur de bioconcentration (FBC)
868-77-9	2-hydroxyethyl methacrylate	0,42	

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

0,47; Remarque: Référence bibliographique méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Accumulation / Évaluation:

Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
	poly urethane methacrylate	—

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

Date d'exécution: 1 mars 2019 Version: 1.0 Date d'édition: 4 mars 2019

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 04 09 *	Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
07 02 08 *	Autres résidus de réaction et résidus de distillation

*: Soumis à une documentation.

Remarque:

Résidus non durcis sont des déchets spéciaux.

Résidus de produits durcis sont pas un déchet dangereux.

Ne pas mélanger les composants plus recyclables dans le ratio prescrit et laisser sécher.

Des résidus de produit durcis peuvent être éliminés en tant que déchets industriels ou déchets de chantier.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Les chiffres clés des déchets mentionnés ci-dessous représentent des recommandations en vue de l'utilisation prévue du produit. Dans certaines circonstances des codes EWC différents peuvent aussi être.

Code des déchets conditionnement:

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets**Élimination appropriée / Emballage:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

Date d'exécution: 1 mars 2019 Version: 1.0 Date d'édition: 4 mars 2019

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU****Autorisations:**

Ce produit ne contient que des composants préenregistrés, déjà enregistrés, exemptés d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non soumis à l'enregistrement au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les polymères sont exemptés d'enregistrement REACH, Toutes les matières premières et tous les additifs pertinents ont été préenregistrés, enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les informations sur le statut d'enregistrement REACH mentionnées ci-dessus ont été communiquées au meilleur de nos connaissances et à ce que ledit document Le moment de la publication est considéré comme correct. Cependant, aucune garantie, expresse ou implicite, ne peut être donnée. Il incombe à l'acheteur ou à l'utilisateur de s'assurer que sa connaissance du statut de l'ordonnance est correcte.

15.1.2. Directives nationales**[DE] Directives nationales****Notice explicative sur la limite d'occupation**

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément de la loi sur la protection des jeunes travailleurs (§ 22 ArbSchG).

Suivre la directive MuSchArbV (§ 4 et § 5) au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Classe risque aquatique (WGK)**WGK:**

1 - schwach wassergefährdend

Description:

Classification selon VwVwS, Annexe 4.

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 500 "Précautions "

TRGS 510 "Stockage de matières dangereuses en citernes mobiles "

TRGS 900 "Valeurs limites au poste de travail "

TRGS 903 "Valeurs limites biologiques "

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)

Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR): 190 "Utilisation d'appareils de protection respiratoire"

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1. Indications de changement**

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX: Composés organiques halogénés

CED: Catalogue européen des déchets

CL: Concentration létale

CMR: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

COV: Composé organique volatil

DL: Dose létale

DMEL: Derived Minimal Effect Level

DNEL: Derived No-Effect Level

ECHA: L'Agence européenne des produits chimiques

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

IATA-DGR: Association internationale du transport aérien - La réglementation des marchandises dangereuses

ICAO-TI: Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

MARPOL: Convention internationale pour la prévention contre la pollution marine par les navires

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

PNEC: Predicted No-Effect Concentration

PNEL: Predicted No-Effect Level

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SVHC: substances extrêmement préoccupantes

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

WGK: Cat. du danger pour l'eau

Date d'exécution: 1 mars 2019 Version: 1.0 Date d'édition: 4 mars 2019

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Fiche de données de sécurité les fournisseurs de matières premières.
 BAM: Datenbank GEFÄHRGUT der Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung
 eChemPortal: The Global Portal to Information on Chemical Substances
 GESTIS: Stoffdatenbank des Instituts für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA)
 GisBAU: Gefahrstoffinformationssystem der Berufsgenossenschaft Bau
 GisChem: Gefahrstoffinformationssystem der Berufsgenossenschaft Chemie
 GSBL: Gemeinsamer Stoffdatenpool Bund / Länder

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par voie orale) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	
Toxicité aiguë (dermique) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H312: Nocif par contact cutané.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302 + H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Date d'exécution: 4 mars 2019 Version: 1 Date d'édition: 4 mars 2019

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit****Nom commercial du produit/désignation:****RESAPIE FORCE 10****Autres désignations:**

Poudre (B) pour mortier bi-composant à durcissement rapide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Usage de la substance/du mélange:**

Réparations structurelles verticales ou horizontales
Dallages industriels
Surfaces circulées
Scellements et calages
Mortier de pose et joints

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

HAPIE
6 RUE DE L'ÉPINETTE 77340 PONTAULT COMBAULT
TEL 01 64 43 83 34 - FAX 01 64 43 83 42
hapie@hapie.net - www.hapie.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:**

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

2.3. Autres dangers**Autres effets nocifs:**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**3.2. Mélanges****Indications diverses:**

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Informations générales:**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

En cas de contact avec la peau:

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Date d'exécution: 4 mars 2019 Version: 1 Date d'édition: 4 mars 2019

En cas d'ingestion:

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyen d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbone (CO₂), poudre chimique sèche, Jet d'eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes****Mesures de précautions individuelles:**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Tenir les personnes éloignées non protégées. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

6.1.2. Pour les secouristes**Protection individuelle:**

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le nettoyage:**

Recueillir mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Précautions de manipulation:**

Éviter la formation de poussière.

Éviter le contact avec les yeux.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Respecter impérativement les mesures de précaution usuelles pour la mise en œuvre de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage:**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

Date d'exécution: 4 mars 2019 Version: 1 Date d'édition: 4 mars 2019

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Si possible conserver dans le récipient d'origine.

Classe de stockage: 13 - Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant**Autres indications relatives aux conditions de stockage:**

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandation:**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail.

8.2.2. Protection individuelle**Protection yeux/visage:**

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Porter des gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect****État:** solide**Couleur:** blanc**Odeur:** sans odeur**Données de sécurité**

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	non déterminé			
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	non déterminé			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	non déterminé			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé			
Pression de la vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	non déterminé			
Densité apparente	2,1 - 2,15 kg/l	20 °C		
Solubilité dans l'eau	non déterminé			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé			
Viscosité, dynamique	non déterminé			
Viscosité, cinématique	non déterminé			

Date d'exécution: 4 mars 2019 Version: 1 Date d'édition: 4 mars 2019

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec: agents oxydants forts, acides

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Indications diverses

hygroscopique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

Aucune donnée sur le mélange

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations complémentaires:

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Date d'exécution: 4 mars 2019 Version: 1 Date d'édition: 4 mars 2019

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:**Remarque:**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets conditionnement:**Remarque:**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Solutions pour traitement des déchets**Élimination appropriée / Produit:**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU****Autorisations:**

Ce produit ne contient que des composants préenregistrés, déjà enregistrés, exemptés d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non soumis à l'enregistrement au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les polymères sont exemptés d'enregistrement REACH, Toutes les matières premières et tous les additifs pertinents ont été préenregistrés, enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les informations sur le statut d'enregistrement REACH mentionnées ci-dessus ont été communiquées au meilleur de nos connaissances et à ce que ledit document Le moment de la publication est considéré comme correct. Cependant, aucune garantie, expresse ou implicite, ne peut être donnée. Il incombe à l'acheteur ou à l'utilisateur de s'assurer que sa connaissance du statut de l'ordonnance est correcte.

Date d'exécution: 4 mars 2019 Version: 1 Date d'édition: 4 mars 2019

15.1.2. Directives nationales



[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément de la loi sur la protection des jeunes travailleurs (§ 22 JArbSchG).

Suivre la directive MuSchArbV (§ 4 et § 5) au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Classe risque aquatique (WGK)

WGK:

1 - schwach wassergefährdend

Description:

Classification selon VwVwS, Annexe 4.

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 500 "Mesures de protection"

TRGS 510 "Stockage de matières dangereuses en citernes mobiles"

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)

Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR): 190 "L'utilisation d'appareils de protection respiratoire"

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX: Composés organiques halogénés

CED: Catalogue européen des déchets

CL: Concentration létale

CMR: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

COV: Composé organique volatil

DL: Dose létale

DMEL: Derived Minimal Effect Level

DNEL: Derived No-Effect Level

ECHA: L'Agence européenne des produits chimiques

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

IATA-DGR: Association internationale du transport aérien - La réglementation des marchandises dangereuses

ICAO-TI: Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

MARPOL: Convention internationale pour la prévention contre la pollution marine par les navires

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

PNEC: Predicted No-Effect Concentration

PNEL: Predicted No-Effect Level

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SVHC: substances extrêmement préoccupantes

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

WGK: Cat. du danger pour l'eau

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Fiche de données de sécurité les fournisseurs de matières premières.

BAM: Datenbank GEFAHRGUT der Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung

eChemPortal: The Global Portal to Information on Chemical Substances

GESTIS: Stoffdatenbank des Instituts für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA)

GisBAU: Gefahrstoffinformationssystem der Berufsgenossenschaft Bau

GisChem: Gefahrstoffinformationssystem der Berufsgenossenschaft Chemie

GSBL: Gemeinsamer Stoffdatenpool Bund / Länder

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Aucune donnée disponible

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

Date d'exécution: 4 mars 2019 **Version:** 1 **Date d'édition:** 4 mars 2019

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.